

**DECISION PAR SUBDELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

25, Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME
Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59

**ECOLE D'ART DE GRANDANGOULEME :
CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE
L'EPIPHYTE A L'ASSOCIATION
"VOYAGEUSEMENT VOTRE".**

Direction Proximité - Ecole d'art
BV / ABO
N° 2020-D-278

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION de GRANDANGOULEME,

- VU, le code général des collectivités territoriales,
- VU, la délibération n°130 du conseil communautaire du 16 juillet 2020 portant délégation d'attribution du Conseil au Président,
- VU, l'arrêté n°32 du 11 août 2020 de Monsieur le Président subdéléguant à Monsieur Gérard DEZIER, en sa qualité de Vice-Président, une partie de ses attributions déléguées par la délibération sus-visée,

DECIDE

Article 1^{er} – Est approuvée la convention de mise à disposition de la grande salle du site Epiphyte de l'école d'art de GrandAngoulême, située 620 route de la Boissière à Dirac à l'association « Voyageusement Vôtre », pour ses ateliers d'aquarelle du 1^{er} octobre 2020 au 31 décembre 2020 de 18h à 21h.

Article 2 – La salle est mise à disposition à titre gratuit.

Article 3 – Monsieur le directeur général des services et Monsieur le trésorier de la communauté d'agglomération sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le 9 octobre 2020

Certifié exécutoire
Recu en préfecture,
Le **12/10/2020**
Publié ou notifié,
Le **12/10/2020**